

ANNEXE A

FORMULE 1  
(Règle 4)

COUR D'APPEL

ENTRE :

A,  
(demandeur) (demanderesse) appellant(e),

- et -

B,  
(défendeur) (défenderesse) intimé(e).  
(ou selon le cas)

AVIS D'APPEL

SACHEZ qu'une motion sera présentée dès que possible à la Cour d'appel au nom du (de la) demandeur (demanderesse) A, au moyen d'un appel interjeté à l'encontre du jugement de Monsieur (Madame) le (la) juge \_\_\_\_\_ de la Cour du Banc du Roi, du Centre de Winnipeg, rendu le \_\_\_\_\_ et déposé le \_\_\_\_\_,  
(jour) (mois) (année) (jour) (mois) (année)

dans lequel le (la) juge ordonnait ce qui suit :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_  
(selon le cas)

Dans le cadre de l'appel, il sera demandé au tribunal d'annuler le jugement de Monsieur (Madame) le (la) juge \_\_\_\_\_ et d'ordonner que l'action du (de la) demandeur (demanderesse) soit accueillie avec dépens, pour les motifs suivants :

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_  
(selon le cas)

Une demande de transcription de la preuve ayant trait au jugement faisant l'objet de l'appel a-t-elle été faite auprès des services de transcription?  Oui  Non  Non nécessaire

Une ordonnance du tribunal ou des dispositions législatives imposent-elles une interdiction de publication dans le cadre du procès ou d'une autre instance faisant l'objet de l'appel?

Oui  Non

Dans l'affirmative, joignez une copie de l'ordonnance. Si cela n'est pas possible, indiquez la portée de l'interdiction.

Une ordonnance du tribunal ou des dispositions législatives restreignent-elles l'accès au dossier?

Oui  Non

Dans l'affirmative, joignez une copie de l'ordonnance. Si cela n'est pas possible, indiquez la portée de la restriction.

FAIT le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

NOM DES PROCUREURS DU (DE) L'APPELANT(E)

p.p. \_\_\_\_\_  
(signature du procureur)

DESTINATAIRES : Registraire de la Cour d'appel  
Défendeur (Défenderesse) B  
Procureurs du (de la) défendeur (défenderesse)